

Tableau de la vie quotidienne à Montbrison au 17<sup>e</sup> siècle :

*Traité et composition  
entre les maîtres chirurgiens  
et les médecins*

*saignare... purgare...*

*Un homme mort n'est qu'un homme mort et ne fait point de conséquence ; mais une formalité négligée porte un notable préjudice à tout le corps des médecins.*

Molière, *l'Amour médecin*, acte II

Il est toujours plaisant, mais surtout enrichissant de découvrir à la lecture de minutes notariales, supports incontournables et fidèles de la vie quotidienne, un aspect spécifique mal connu voire inconnu de celle-ci et pénétrer ainsi plus avant dans "l'autrefois" de la cité. L'acte suivant apporte quelques éléments particuliers quant aux relations qu'avaient entre eux ceux qui, en ces temps, étaient en charge de la santé publique : médecins et chirurgiens.

*La minute - Première partie*

Maître Etienne Thoynet, un des notaires réservés<sup>1</sup>, par cet acte du 11 octobre 1680<sup>2</sup> qu'il intitule *Traité et composition passés entre les maîtres chirurgiens et médecins de la ville de Montbrison*, après l'exposé d'un différend né entre les maîtres jurés chirurgiens et certains médecins, rapporte les conditions qui conduisirent à une heureuse bien que difficile conclusion de cette querelle pendante, tout en respectant les nouvelles prescriptions administratives en cours.

*Pardevant le notaire royal... ont comparu sieurs Philippe Brugière, François*

<sup>1</sup> Maître Thoynet, ancien notaire réservé, conseillé du roi, procureur du roi au bailliage et sénéchaussée de Forez, étude sise à l'angle des rues Chenevotterie et Simon-Boyer.

<sup>2</sup> Fonds des notaires, archives de la Diana, Montbrison.

*Boisleu, Antoine Périer et Louis Marchand Desurtier, anciens maistres chirurgiens jurés de la présente ville de Montbrison lesquels ont dit et exposé que par les patentes de sa majesté donné en faveur de l'hospital général des pauvres renfermés de lad. ville il a esté ordonné que tous les arts et métiers dud. Montbrison notamment ceux de chirurgie et pharmacie seraient jurés en ausmonant par chacun des maistres ausd. arts ce quy serait réglé par les sieurs recteurs et administrateurs dud. hospital lesdites lettres confirmées par arrest de nos seigneurs du grand conseil du 12 avril 1672 rendu arrest de Saint-Luce chirurgien de la ville de Lyon lieutenant provincial pour led. art de chirurgie oposant à lad. Jurande*

*Par lequel arrest il a esté ordonné qu'il serait faict des réglemens conformément aux autres villes*

*quy ont depuis estées dressés approuvés par les sieurs médecins de lad. ville ommologués du consentement de Monsieur le procureur du Roy par Monsieur le Président lieutenant général et juge domanial susdit pays de Forest au préjudice de laquelle jurande **Jean Marteau dit la Rigaudière, Hugues Gantin, Germain Silvain, Jean Baptiste Berthier, Claude de la Roue et Balthazar Chanteloze** sans avoir subi aucun examen ny faict chef-d'oeuvre dudit art se sont establis dans lad. ville et y pratique depuis plusieurs années led. art de chirurgie ce en quoy aurait obligé lesd. Brugière, Boisleu, Perier et Desurtier de se pourvoir en*

*justice et en vertu dud. arrest d'appel par eux obtenu de nos seigneurs du parlement du 29 may dernier y faict inthimé lesd; susnommés par exploit de Lapailge huissier du 25 juin en suivant lesquels de leur part et prétendaient soustenir qu'ayant au désir desd. lettres patentes payé et ausmoné le droit accoutumé aud. hospital en rapporte la quittance et longtemps auparavant ycelle pratique en la présente ville led. art de chirurgie au vu et au su desd; Brugière et consorts sans trouble ny empêchement cela leur suffisait pour leur établissement et équivalait à l'examen qu'on pourrait exiger d'eux pour reconnaître leur capacité et estre agrégés à lad. jurande et plusieurs autres raisons...*

La corporation et jurande des chirurgiens (barbiers, apothicaires, perruquiers) était depuis assez longtemps déjà présente et organisée à Montbrison. Des règles établies ou plutôt des coutumes régissaient la pratique de la chirurgie. Elles faisaient la partie belle aux gens en place créant des "dynasties professionnelles" car l'apprentissage (trois ans à Montbrison), les qualités et connaissances des aspirants à la pratique de cet art découlaient du seul jugement des jurés, leurs "pairs", lors du "chef-d'œuvre" présenté. L'agrément ne réclamait plus que l'*ausmone* à faire par chacun, en espèces sonnantes, par-devant *les sieurs recteurs et adminstrateurs dudit hospital*.

Le terme de chirurgien ne doit abuser personne. Au 17<sup>e</sup> siècle et dans une petite ville de province, la pratique de cet art n'allait guère au-delà de la saignée (travail de lancette), l'incision de surface (aposthumes, abcès...) voire le curetage de plaies superficielles, l'amputation et l'énucléation étant le summum. L'opération ne découlant d'aucun diagnostic médical sérieux se faisait aux risques et périls du patient avec des pratiques d'asepsie douteuses utilisant des produits parfois insolites. L'aspect manuel d'une intervention en avait fait, dans les temps anciens, le domaine des barbiers, perruquiers, apothicaires et autres individus.

La jurande des chirurgiens confirmant les lettres patentes de 1659 s'était établie à Montbrison. L'arrêt "Sainte-Luce" vient s'opposer aux pratiques jusque-là en usage par les jurandes. Cette disposition va rendre très incertain, sinon perdu d'avance, le procès entamé par les maîtres jurés contre les mé-

decins pratiquant hors les normes habituelles la chirurgie. Le nouvel arrêt stipule que les règlements nouveaux doivent être *établis et approuvés par les sieurs médecins*. La corporation des chirurgiens, comme bien d'autres, doit donc se modifier dans ses structures sous l'impulsion de **l'administration royale**. La réforme en cours rend caduques les contestations et griefs soulevés par les jurés chirurgiens à l'encontre des médecins cités au procès.

## *Transaction et traité*

Le notaire continue ainsi :

*...Lesdites parties auraient de part et d'autre à déduire et alléguer qu'ils leur auraient causé une longue contestation et de grands frais et que leur conseil et amis communs leur ayant fait connaître ils ont de la durée dudit conseil et par l'entremise de leurs amis transigé dud. différent circonstancié et dépendancielle comme s'en suit :*

*Lesd. sieurs Brugière, Boisleu, Périer et autres ont associé et agrégé à lad. jurande et maîtrise de chirurgie lesd. Marteau, Rigaudière, Gantin, Silvain, de la Roue, Chantelauze... pour conjointement avec eux pratiquer ledit art suivant le désir des lettres patentes arrests et règlements que lesd. parties promettent de part et d'autre observer et entretenir avec convention expresse entre eux faicte pour l'avenir aucune personne ne pourra pratiquer led. art de chirurgie ny estre reçu à lad. jurande que par en préalable il n'aye subi l'examen et satisfait au surplus des règlements et pour dédommager lesd. sieurs Brugière et Boisleu des dépens qu'ils avaient eux seuls fournis... Lesd. Rigaudière, Gantin, Silvain, de la Roue, Chantelauze ont comptant payé la somme de 9 £... Lesdites parties se sont respectivement despartis de tous procès, despens... promettant observer et entretenir à peine de despens dommages et intérêts...*

La querelle va s'apaiser ici. Les médecins mis en cause sont agrégés à la jurande des chirurgiens et exerceront cet art. Cependant il fait noter que les chirurgiens veulent ou tentent malgré tout de préserver l'avenir par des clauses réservatrices, protectrices et garder ainsi une partie des avantages autrefois acquis.

## Epilogue

L'acte se termine d'une façon inattendue :

*... fait à Montbrison hostel de Messire Jacques Pouderoux seigneur du Batailloux, conseiller du Roy, président lieutenant général au baillage et sénéchaussée de Forest le 11 août 1680 après midy... présence de Me Guy Retourner docteur médecin de Montbrison et Pierre Chaud praticien dud. Montbrison... qui ont signé avec les parties avant de faire sceler dans les trente jours à peine de nullité et d'amende de 50 £...*

La lieu de rédaction de l'acte, la présence du lieutenant général Pouderoux (respect de l'arrêt de justice) le choix des

témoins, qui ne saurait être ici le fruit du hasard, l'amende prévue et son montant dissuasif concourent à montrer l'importance accordée à la contestation.

Cet accord à l'amiable, difficile à conclure, pose bien des interrogations. Au-delà d'une mise en application des nouvelles règles prescrites, doit-on voir ici une querelle se situant sur le seul plan des aptitudes ? N'est-ce pas aussi un combat d'arrière-garde tendant à assurer la pérennisation de privilèges et de prérogatives attachées à une profession, combat comme il s'en déroule souvent en de telles circonstances ?

Jean Guillot

## Annexes

**Coût de la vie** : en 1680, pour 9 livres on pouvait avoir : 10 bichets de froment, 2 jeunes pourceaux, 4 agneaux à mettre à l'herbe. Avec 50 livres : 2 jeunes vaches (poil rouge) 2 douzaines de moutons, 3 cartonnées de terres arable, 2 journalées de vignes à Pierre-à-Chaux.

**La jurande des apothicaires** dite de Saint-Louis fut confirmée par lettres patentes de 1661, celle des chirurgiens (confrérie de Saint-Cosme Saint-Damien) en 1672. Régnait alors un esprit corporatif dans ses formes primaires. L'état de chirurgien-barbier s'exerçait dans la plupart des cas de père en fils presque de plein droit.

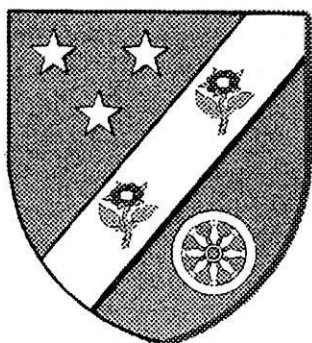
**Des privilèges** étaient attachés à cet état de chirurgien. Les membres de la confrérie étaient exempts de guet, d'obligation de logement des gens de guerre, de service de milice (ainsi que le fils aîné) ; le montant de leur cote personnelle (impôts) était revu à la baisse. On ne saurait oublier la notabilité reconnue symbolisée par le port de la robe et de l'épée ainsi que l'usage du blason personnel.

Parmi les noms rencontrés :

**Claude de la Roue**. – Son père, Pierre de la Roue, apothicaire, vivait au n° 23 de la Grand-rue (rue Martin-Bernard actuelle). Il fut inhumé au vas familial de l'église des Cordeliers de la ville. Claude, le fils, médecin puis chirurgien fut l'auteur d'écrits divers. On vantait et décrivait sa riche bibliothèque. Claude fut maître de *boëte* (trésorier) de la confrérie Saint-Cosme-Saint-Damien (11 mars 1681).

**Balthazard Chantelauze**. - Descendant d'une famille venue d'Auvergne, noté médecin bien avant 1680 puis médecin-chirurgien, il possédait, paroisse Saint-Pierre, une maison à l'angle de la place de la Boucherie d'orient et à l'angle de la rue tendant des Cordeliers de midy et le bâtiment d'Antoine Peyron boulanger d'occident (acte du 11 janvier 1702, Jul, notaire royal). Après sa mort (avant 1702) son fils Martin qui avait épousé Catherine Boisieu lui succéda. Cette famille devait donner plusieurs notables qui prirent une part active, occupant parfois l'avant-scène, dans l'histoire de la ville. Jean Claude Balthazard Victor Chantelauze, élu député au 19<sup>e</sup> siècle, fut un des ministres (garde des sceaux) de Charles X.

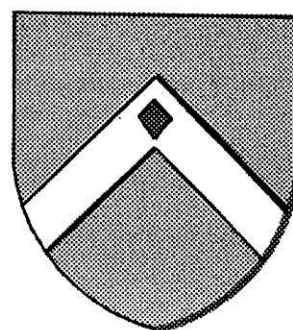
On lira avec profit Jean Renaud, *Les communautés de maîtres chirurgiens en Forez avant la Révolution*, Saint-Etienne, 1946.



Roue

#### A Montbrison :

D'azur à une barre d'argent chargée de deux roses de gueules boutonnées d'or, tigées et feuillées de sinople, accompagnée en chef de trois étoiles d'or posées en 2 & 1 et en pointe d'une roue de même.



de Chantelauze

#### A Montbrison, 17<sup>e</sup> s. ; origine Auvergne

De sinople au chevron d'argent chargé d'un losange de gueules.

### Médecins et chirurgiens de Montbrison aux 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> siècles

(liste non exhaustive, les dates sont celles d'actes établis)

#### Chirurgiens

- 1652 : Etienne Chasnel.
- 1657 : Louys Passot (en 1663, "clerc de Montbrison", acte Terrasse, notaire royal).
- 1659 : François Boilier (époux de Catherine Duchez).
- 1660 : Claude Villatte, "apprend à son frère Joseph" (contrat d'apprentissage).
- 1680 : François Boisleu, Philippe Brugière, Antoine Périer, Louis Marchand Desurtier.
- 1691 : Jean Marc Paret.
- 1732 : François Besson, fils de chirurgien, époux de Véronique Palong ; leur fille épousa le chirurgien de Champdieu.
- 1735 : Joseph Colombard aussi médecin.
- 1751 : Pierre Saintament et Jacques Vidal.
- 1762 : Pierre Louis Fray (1<sup>er</sup> chirurgien de l'hôpital) et Pierre Derivod.
- 1767 : Joachim Allegrois et Jean Pierre Durand.
- 1786 : Joseph Levet (devient officier de santé de l'an II).

#### Médecins et Médecins-chirurgiens

- 1660 : noble Pierre Lhéritier, sieur de la Bastie, échevin de Montbrison en 1683.
- 1662 : Jean Torrilhon – famille originaire d'Auvergne (Craponne).
- 1667 : mort de Pierre de la Plasse (maison rue du Marché).
- 1680 : Rigaudière, Gantin, Silvain, Berthier, Claude de la Roue, Balthazard Chantelauze, Desurtier, Guy Retourner (médecin recteur hôpital des pauvres, 1682).
- 1681 : Jean de Vignancourt.
- 1691 : Jean Marc Paret.
- 1738 : Barthélémy Bonnefoy.
- 1759 : Etienne Thomé (époux d'Antoinette Faure).
- 1764 : noble François Gérentet, conseiller du Roi, sieur de Varennes.
- 1765 : Claude de Chavannes (testament).
- 1767 : Pierre Farget (cité dans un autre acte en 1785).

[Village de Forez, n°89-90, avril 2002]